

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 55 00  
f +41 32 420 55 01  
secr.dfi@jura.ch

Département des finances – 2, rue du 24-Septembre, 2800 Delémont

## **Aux personnes, autorités et institutions concernées**

Delémont, le 16 novembre 2020

### **Mise en consultation de l'avant-projet de loi concernant la représentation de l'Etat au sein de personnes morales**

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement a autorisé le Département des finances à mettre en consultation un avant-projet de loi concernant la représentation de l'Etat au sein de personnes morales.

Vous trouverez l'intégralité du dossier sur le site internet du canton, à l'adresse suivante : <https://www.jura.ch/Projets-de-lois/Projets-mis-en-consultation.html>.

Les directives actuelles concernant la représentation de l'Etat au sein d'entités partenaires posent déjà des exigences par rapport au conseil d'administration, notamment en matière de critères de choix des membres, mais l'incompatibilité entre une fonction exécutive et un rôle de représentant de l'Etat n'est pas encore établie. Le Gouvernement a la volonté de renforcer les dispositions actuellement contenues dans les directives, d'introduire en particulier la notion d'incompatibilité mentionnée et de les ancrer dans la loi.

L'avant-projet de loi s'inscrit dans un concept de gouvernance d'entreprise publique développé ces dernières années à différents niveaux afin de faire prévaloir aujourd'hui les exigences de transparence, de compétence et d'indépendance.

Le Gouvernement, en réponse à la question écrite 3196 intitulée "Partenariats de l'Etat : quelle gouvernance?", a notamment précisé ce qui suit :

*"Le Gouvernement estime nécessaire de revoir et de préciser la représentation au sein des entités qui doivent être surveillées par l'Etat et notamment la pertinence d'y compter des élus parmi eux. L'objectif premier est naturellement d'éviter à une personne élue d'être juge et partie et de limiter la portée des lobbys sous toutes ses formes".*

Il s'agit donc aujourd'hui de poser le principe de l'interdiction du cumul entre une fonction exécutive et un rôle de représentant de l'Etat au sein d'une entreprise tierce afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

La disposition d'incompatibilité renforcera avant tout l'indépendance des ministres en exercice. Dépolitiser les participations de l'Etat est dans l'intérêt d'une bonne gouvernance d'entreprise publique.

Toujours dans la volonté d'éviter les conflits d'intérêts, il est dorénavant inscrit dans l'avant-projet de loi qu'une personne morale bénéficiant de subventions du Canton du Jura ne puisse avoir, dans ses organes de haute direction, un représentant de l'Etat qui est employé de l'unité administrative responsable.

Un autre élément vient s'ajouter dans l'avant-projet de loi. Il s'agit de nouvelles dispositions relatives au principe d'égalité hommes-femmes.

Un quota de 40% au moins de femmes et d'hommes est à respecter sur l'ensemble des représentants de l'Etat au sein d'entités. De plus, la mixité est obligatoire dès la nomination de deux représentants de l'Etat dans une même personne morale. Il s'agit en effet de traduire la juste représentation de la société.

D'autres modifications mineures sont également introduites dans l'avant-projet de loi pour une meilleure gestion de la représentation de l'Etat au sein de personnes morales.

Un commentaire de détail est à disposition dans le tableau explicatif.

Une liste des représentants de l'Etat a été établie. Les personnes directement impactées par ce projet de loi sont mises en évidence en couleur.

Nous vous remercions d'examiner ces documents et de retourner le questionnaire, avec vos éventuelles remarques et commentaires, **d'ici au 29 janvier 2021**. Les prises de position des participants à la procédure de consultation feront l'objet d'un rapport de consultation disponible sur le site internet du canton et porté à l'attention du Parlement.

Le questionnaire est à retourner par courriel à [secr.trg@jura.ch](mailto:secr.trg@jura.ch).

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.



Rosalie Beuret Siess  
Ministre des finances